

CONCESSIONS DIVERSES

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

MANDE DE PERMIS D'EXPLOITATION DE CHARBON ANTHRACITEUX

AVIS

Par pétition en date du 1^{er} avril 1942, Marty (Abel-Henri-Lucien), négociant à Usances (Haute-Savoie), sollicite un permis d'exploitation de charbon anthraciteux à l'intérieur d'un périmètre situé sur le territoire des communes d'Arâches et de Magland, délimité de la Haute-Savoie, et limité ainsi qu'il suit :

Ligne AB. — Ligne partant d'un point « A », situé sur une perpendiculaire à la voie ferrée avec du passage à niveau du chemin vicinal n° 26, à 100 mètres et à l'Ouest de la voie, et aboutissant au point « B » situé sur une perpendiculaire à la voie ferrée, élevée du passage inférieur du chemin de destination de Pratz, à 35 mètres et à l'Ouest de la voie.

La ligne AB ainsi définie a une longueur de 2.150 mètres.

Ligne AC. — Ligne partant du point « A », précédemment défini, passant par le carrefour des chemins vicinaux ordinaires n° 2 et 10 d'Arâches aux Carroz et se prolongeant jusqu'au point « C », à 2.400 mètres du point « A ».

Ligne CD. — Ligne partant du point « C », précédemment défini, parallèle à la ligne AB, précédemment définie et aboutissant au point « D », à 4.000 mètres au Sud du point « C ».

Ligne BD. — Ligne joignant les points « B » et « D », précédemment définis.

Ces limites limitent fermement une superficie de 1 ha 1550.

A la demande est annexé un plan en triple réduction, à l'échelle de dix millimètres par mètre, du périmètre du permis d'exploitation de charbon anthraciteux sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 1^{er} septembre 1942 au 30 septembre 1942 inclus.

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes sont déposées à la préfecture (1^{re} division, bureau), où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourra donner lieu.

Le préfet du département de la Haute-Savoie,

vu la loi du 28 juin 1927 relative à l'institution des permis d'exploitation de mines; vu le décret du 29 avril 1928, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 28 juin 1927,

Arrête :

Le présent avis restera affiché pendant une durée de deux mois, du 1^{er} août 1942 au 1^{er} septembre 1942 inclus, dans les communes d'Arâches et de Magland, ainsi qu'à Annecy, chef-lieu du département, et à Bonneville, chef-lieu de l'arrondissement.

Il sera, en outre, adressé au maire de ces communes, qui est prié de le faire afficher pendant le même délai au domicile du demandeur, M. Marty (Abel-Henri-Lucien), négociant à Usances.

Il sera, un mois au moins avant l'ouverture de l'enquête, inséré dans un journal du département et au Journal officiel de l'Etat français.

Fait à Annecy, le 25 juin 1942.

Pour le préfet de la Haute-Savoie :

Le secrétaire général,
ORDIONI.

Pour ampliation :
Le chef de division,
A. MASSON.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 55 fr. la ligne (Décret du 2 décembre 1927, article 1^{er}.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

7 mai 1942. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS D'AVRANCHES. But : créer et organiser des jardins ouvriers en faveur de ses membres adhérents. Siège social : au pavillon d'expériences du jardin des plantes d'Avranches.

4 juin 1942. Déclaration à la préfecture des Vosges. ASSOCIATION DE PÊCHE ET DE PISCICULTURE DE RAMONCHAMP. But : concourir au repeuplement des cours d'eau et lutte contre le braconnage. Siège : chez M. Poirot (Gustave), secrétaire, à Ramonchamp.

4 juin 1942. Déclaration à la préfecture des Landes. RIDEAU MONTAIS. But : réalisation, montage et création, sur la scène du théâtre municipal de Mont-de-Marsan, de spectacles divers. Siège social : 7, rue des Landes, Mont-de-Marsan.

8 juin 1942. Déclaration à la préfecture de la Gironde. STADE OLYMPIQUE PESSAGAIS. But : pratique de tous sports. Siège social : mairie de Pessac (Gironde).

10 juin 1942. Par déclaration à la sous-préfecture de Cognac, l'association COGNAC PING PONG CLUB a : 1^o transféré son siège social 5, rue Perché, à Cognac; 2^o apporté des modifications à ses statuts; 3^o renouvelé son bureau.

10 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. ASSOCIATION DES FAMILLES DE PRISONNIERS DE CHAROLLES. But : entraide entre les familles des militaires actuellement retenus en captivité. Siège social : mairie de Charolles (Saône-et-Loire).

10 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. LA TRUITE DE L'ARAVO. But : obtenir soit de l'Etat, soit du département, soit des communes, d'associations syndicales ou de particuliers l'affermage de lots de pêche sur le territoire de la région, concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières, encourager la surveillance, assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège social : hôtel-café Puig, la Tour-de-Carol.

10 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Souk-Ahras. GROUPEMENT PROFESSIONNEL DES COMMERCIANTS. But : étude et défense des intérêts de ses membres, réaliser démarches, mesures et initiatives utiles à leur commerce et industrie, resserrer les rapports entre les syndicats et diverses associations similaires fondées pour la défense du commerce en général. Siège social : rue Loreux-Rose, à Souk-Ahras.

11 juin 1942. Déclaration à la préfecture du Lot. SOCIÉTÉ DE CHASSE SOLITAIRE. But : répression rigoureuse du braconnage. Siège social : mairie de Grégols.

11 juin 1942. Déclaration à la préfecture de l'Indre. CHOEUR DE CHANT DE SAINTE SOLANGE. But : assurer le chant choral à l'église, faire connaître le folklore berrichon, donner des séances récréatives au profit des prisonniers de guerre et contribuer dans la mesure de ses moyens à l'éducation populaire. Siège : salle des fêtes, à Bouges (Indre).

11 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. JEUNE GARDE DE SAINT-DENIS-DE-GASTINES. But : pratiquer les exercices physiques, développer l'amour du sport, entretenir la camaraderie entre ses membres. Siège social : patronage Saint-Stanislas, à Saint-Denis-de-Gastines (Mayenne).

11 juin 1942. Déclaration à la préfecture de l'Indre. UNION SPORTIVE DE CREVANT. But : pratique du football association et de l'athlétisme. Siège social : école de garçons de Crevant.

12 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture d'Aulun. ASSOCIATION SPORTIVE DES COURS COMPLÉMENTAIRES DE DIGOIN. But : développer et réglementer la pratique des sports. Siège social : cours complémentaire de garçons, Digoin.

12 juin 1942. Déclaration à la préfecture d'Agen. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE LACÉPÈDE. But : création de réserve de chasse, protection du gibier, destruction des nuisibles du gibier et des récoltes, sauvegarde des intérêts des chasseurs. Siège social : mairie de Lacépède, par Aiguillon (Lot-et-Garonne).

12 juin 1942. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS DE L'ÉTABLISSEMENT LE COROZA BARGOURE. But : créer et organiser des jardins ouvriers en faveur de ses membres. Siège social : 115 bis, rue Girardeau, à Tours.

12 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. LE VAIROUX DE CANNES-ÉCLUSE, association de pêche et de pisciculture. But : obtenir soit de l'Etat, soit du département, soit de la commune, d'associations syndicales ou de particuliers, l'affermage de lots de pêche sur le territoire de la région; concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières, encourager la surveillance, assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège social : domicile du président, M. Bathiat, à Cannes-Ecluse (Seine-et-Marne).

13 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU GIENNOIS. But : étude et mise en valeur des monuments, des coutumes, de l'histoire et de l'art du Giennois. Siège social : mairie de Gien (Loiret).

15 juin 1942. Déclaration à la préfecture de l'Aube. CAISSE MUTUELLE DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS SIMON. But : secourir ceux et celles empêchés par la maladie de travailler et, en général, améliorer les prestations auxquelles ils peuvent avoir droit d'autre part. Siège social : Etablissements Simon, 23, rue Charles-Dutreix, Troyes (Aube).

15 juin 1942. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. ASSOCIATION DÉNOMMÉE LES GARS D'ARVOR. But : éducation physique et morale des jeunes gens. Siège social : 65, boulevard Jacques-Cartier, Rennes.

17 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES ET CHASSEURS D'ORVAL. But : la surveillance de la propriété contre les délits de toute nature, la garde de la chasse et la répression du braconnage. Siège social : mairie d'Orval (Cher).

18 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. SOCIÉTÉ COMMUNALE DE LA CHASSE DE GUÉUX. But : répression du braconnage, reconstitution en gibier sédentaire, constitution d'une réserve de gibier, destruction des animaux nuisibles. Siège social : mairie de Guérou.

18 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville (Haute-Savoie). SECTION D'ENTRAIDE DU GIFFRE. But : secourir matériellement et moralement le personnel de l'usine du Giffre et spécialement les prisonniers. Siège social : Pont-du-Giffre, à Marignier (Haute-Savoie).

18 juin 1942. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. GROUPEMENT DES JARDINS FAMILIAUX DE LA PEYRADE. But : défense des intérêts des propriétaires des jardins familiaux du hameau en vue de leur procurer les semences, engrais, etc. Siège social : salle communale de réunion à la Peyrade, commune de Frontignan (Hérault).

18 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. SOCIÉTÉ SPORTIVE DU PETIT SÉMINAIRE. But : propager et développer le sport et l'éducation physique au petit séminaire. Siège social : au petit séminaire, Saint-Crépin-aux-Bois (Oise).